

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française octroyant un subside pour l'année scolaire 2007-2008 au réseau de l'enseignement secondaire officiel subventionné, en application de l'article 12 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives

A.Gt 19-07-2007

M.B. 05-10-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes;

Vu le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en oeuvre de discriminations positives, tel que modifié par le décret du 27 mars 2002;

Vu le décret du 15 décembre 2006 contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 11 décembre 1995 relatif au contrôle administratif et budgétaire;

Vu la proposition de répartition arrêtée par la Commission des discriminations positives en date du 30 mai 2007;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 21 juin 2007;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2007;

Vu la délibération du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2007,

Arrête :

Article 1^{er}. - Un subside global de six cent un mille neuf cent trente trois euros (601.933,00 EUR) à charge du crédit inscrit à l'allocation de base 01.06 du programme d'activités 90 de la division organique 52 est alloué aux Pouvoirs organisateurs des implantations du réseau de l'enseignement secondaire officiel subventionné reconnues en discriminations positives.

Article 2. - Le subside visé à l'article 1^{er} est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement et d'équipement reprises en annexe.

Article 3. - Le subside est réparti entre les implantations énumérées ci-après conformément au tableau de synthèse présenté par la Commission des discriminations positives :



Implantations bénéficiaires :

N°Fase de l'établissement	N°Fase de l'implantation	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'implantation concernée	Code postal	Commune/Localité	Moyens de fonctionnement octroyés
00127	00194	ATHENEES LEON LEPAGE	Rue des Riches Claires, 30	1000	BRUXELLES	19.437,73 €
00142	00218	INSTITUT DIDEROT	Rue des Capucins, 58	1000	BRUXELLES	18.592,61 €
00145	00310	INSTITUT BISCHOFFSHEIM	Rue du Canal, 53	1000	BRUXELLES	9.920,96 €
00152	00244	INSTITUT DES ARTS ET METIERS	Boulevard de l'Abattoir, 50	1000	BRUXELLES	14.036,32 €
03152	00313	INSTITUT DE MOT-COUVREUR	Pl Nouveau Marché Grains, 24	1000	BRUXELLES	36.266,61 €
00421	00774	LYCEE COMMUNAL EMILE MAX	Chaussée de Haecht, 235	1030	BRUXELLES	10.104,68 €
00429	00788	INSTITUT COMMUNAL TECHNIQUE FRANS FISCHER	Rue Général Eenens, 66	1030	BRUXELLES	25.537,28 €
00210	00336	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	Rue Joseph Buedts, 18	1040	BRUXELLES	4.740,01 €
00369	00699	CENTRE COMMUNAL D'ENSEIGN. TECHNIQUE PIERRE PAULUS	Rue de la Croix de Pierre, 73	1060	BRUXELLES	13.521,90 €
00035	00056	INSTITUT COMMUNAL MARIUS RENARD	Rue Georges Moreau, 107	1070	BRUXELLES	16.975,86 €
00390	00734	LYCEE GUY CUDELL	Rue de Liedekerke, 66	1210	BRUXELLES	26.382,39 €
02009	04045	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Sainte Marguerite, 114	4000	LIEGE	10.288,40 €
02009	03946	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON MIGNON	Rue Hazinelle, 2	4000	LIEGE	7.606,07 €
02017	03964	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	Rue Maghin, 54	4000	LIEGE 1	7.054,90 €
02017	03963	ECOLE D'HOTELLERIE ET DE TOURISME	En-Hors-Château, 13	4000	LIEGE	10.802,82 €
01995	03919	ATHENEES COMMUNAL MAURICE DESTENAY	Boulevard Saucy, 16	4020	LIEGE	13.815,85 €
01902	03771	I.P.E.S. DE HERSTAL	Rue du Grand Puits, 66	4040	HERSTAL	24.692,16 €
02128	04261	EC. POLYTECHNIQUE DE SERAING - ENS. DE LA PROVINCE DE LIEGE	Rue de Colard Trouillet, 48	4100	SERAING	18.482,37 €
02133	04280	I.P.E.S. DE SERAING	Quai des Carmes, 43	4101	JEMEPPE-SUR-MEUSE	32.481,94 €
00923	01685	U.T. - INST. D'ENSEIGN. TECHNIQUE SECONDAIRE	Boulevard Gustave Roullier, 1	6000	CHARLEROI	26.492,63 €
00926	01691	U.T. - INST. JEAN JAURES	Rue de la Brouchetterre, 52B	6000	CHARLEROI	18.960,05 €



N°Fase de l'établissement	N°Fase de l'implantation	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'implantation concernée	Code postal	Commune/Localité	Moyens de fonctionnement octroyés
00980	01842	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Route de Philippeville, 304	6010	COUILLET	15.800,04 €
00980	01844	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE DE COUILLET-MARCINELLE	Rue des Forgerons, 106	6001	MARCINELLE	8.340,95 €
00963	01800	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Rue Emile Vandervelde, 28	6030	MARCHIENNE-AU-PONT	1.690,24 €
00963	01799	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Rue de Monceau Fontaine, 35	6031	MONCEAU-SUR-SAMBRE	1.433,03 €
00963	01798	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Place Jules Destrée, 9	6060	GILLY	3.490,71 €
00963	01801	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Rue du Chemin Vert, 22	6042	LODELINSART	4.115,36 €
00963	07485	CENTRE EDUCATIF COMMUNAL SECONDAIRE HENRI DUNANT	Avenue du Millénaire, 1	6041	GOSSELIES	4.409,31 €
00967	01965	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE	Rue du Puits Communal, 114	6240	FARCIENNES	1.249,31 €
00967	01810	I.P.E.S. PARAM. LA SAMARITAINE	Rue de la Samaritaine, 14	6061	MONTIGNIES-SUR-SAMBRE	28.660,54 €
01414	06339	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ	Rue André Renard, 27	7110	HOUDENG-GOEGNIES	2.131,17 €
01414	02845	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE LEON HUREZ	Rue de Bonne Espérance, 1	7100	LA LOUVIERE	40.528,93 €
01417	02849	LYCEE TECHNIQUE PROV. MAURICE HERLEMONT	Rue Paul Pastur, 1	7100	LA LOUVIERE	14.403,76 €
01432	02878	INST. PROV. DE NURSING DU CENTRE	Rue de Scailmont, 56	7170	MANAGE	7.128,39 €
01508	03041	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue des Archers, 12	7130	BINCHE	10.214,91 €
01508	06428	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Rue Dufonteny, 40	7141	CARNIERES	5.180,94 €
01594	02112	ATHENEES PROV. MIXTE WAROCQUE	Rue du Parc, 20	7160	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	12.052,12 €
01121	02201	LYCEE TECHNIQUE PROV. RICHARD STIEVENART	Rue de Valenciennes, 58	7301	HORNU	17.012,60 €
01286	02553	LYCEE PROV. ALBERT LIBIEZ	Avenue Fénélon, 48	7340	PATURAGES	20.870,75 €
01243	02457	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE	Rue Jules Destrée, 176	7390	QUAREGNON	6.430,25 €
01243	02458	INSTITUT COMMUNAL D'ENSEIGN. SECONDAIRE	(Domaine du Parc) Grand'Place, 1	7390	QUAREGNON	13.485,15 €



N°Fase de l'établissement	N°Fase de l'implantation	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'implantation concernée	Code postal	Commune/Localité	Moyens de fonctionnement octroyés
					TOTAL	584.822,00 €

Implantations sortantes :

N°Fase de l'établissement	N°Fase de l'implantation	Dénomination de l'établissement	Adresse de l'implantation concernée	Code postal	Commune/Localité	Moyens de fonctionnement octroyés
00143	07449	INSTITUT PAUL-HENRI SPAAK	Rue Alfred Stevens, 20	1020	BRUXELLES	6.037,00 €
00210	00335	CENTRE D'ENSEIGN. SECONDAIRE D'ETTERBEEK ERNEST RICHARD	Place Saint-Pierre, 5	1040	BRUXELLES	2.040,00 €
02082	04179	INST. COMMUNAL DES TECHN. DE L'INDUSTRIE ET DE L'AUTOMOBILE	Quai du Condroz, 15	4000	LIEGE	3.125,00 €
02355	04718	I.P.E.S. DE VERVIERS	Rue Peltzer de Clermont, 104	4800	VERVIERS	5.250,00 €
01508	06429	INST. PROV. D'ENSEIGN. CHARLES DELIEGE	Place, 53	7141	CARNIERES	659,00 €
					TOTAL	17.111,00 €

Article 4. - Les subventions inférieures ou égales à cinq mille euros sont liquidées en une seule tranche à partir du 1^{er} septembre 2007.

Article 5. - Les subventions supérieures à cinq mille euros sont liquidées en deux tranches respectivement de 80 % et 20 % au 1^{er} septembre 2007 et 1^{er} janvier 2008.

Article 6. - Au terme des activités prévues et au plus tard pour le 30 septembre 2008, le Pouvoir organisateur adresse un rapport d'activités à la Commission des discriminations positives.

Article 7. - Le Pouvoir organisateur tient à la disposition du service de la Vérification de la Communauté française, pendant une durée de dix ans, une comptabilité séparée, reprenant le compte détaillé des recettes et des dépenses accompagné de toutes les pièces originales justificatives indiquées chronologiquement.

Article 8. - Le Pouvoir organisateur est tenu de rembourser à la Communauté française tout montant non utilisé ainsi que toute dépense non conforme au descriptif repris en annexe ou pour laquelle les justificatifs sont couverts par une autre subvention.

Article 9. - Nonobstant l'article 8, le Pouvoir organisateur qui ne pourrait rencontrer l'exécution d'une des actions prévues conformément au descriptif repris en annexe peut introduire une demande motivée de réaffectation du montant non utilisé, permettant de renforcer les moyens déjà affectés à une ou plusieurs actions du descriptif susvisé.

Article 10. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.



Article 11. - La Ministre-Présidente qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M. ARENA

Les annexes ne sont pas reprises ici.

**Vous les trouverez sur le site du Moniteur belge
(<http://www.ejustice.just.fgov.be/>) à la date du 05-10-2007**

